



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX
DE LA GATINE

BUREAU SYNDICAL **15 septembre 2023**

PROCES VERBAL



L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de Septembre, le bureau syndical, légalement convoqué le 7 Septembre 2023, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Philippe ALBERT, Président du Syndicat.

Nombre de membres du bureau en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : 12

ALBERT Philippe, BAILLY Christiane, BILLEROT Bruno, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CLEMENT Guillaume, GUILBOT Gilles, MIMAUT Christophe, MOREAU Loïc, RIVAULT Chantal, ROBERT Daniel, TRANCHET Myriam, VOY Didier.

EXCUSE(S) : 3

MEEN Dominique, PILLOT Jean, RENAULT Jean-Michel

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. ATTRIBUTION MARCHE ASSURANCES

Monsieur le Président informe qu'un appel à la concurrence a été publié pour le renouvellement des contrats d'assurances. Le marché est divisé en lots :

- LOT 1 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS
- LOT 2 – ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO MISSIONS
- LOT 3 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
- LOT 4 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT
- LOT 5 – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 2 juin 2023.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 juillet 2023 à 11 h.

Le [rapport d'analyse des offres](#) a été remis et présenté par le cabinet RISK OMNIUM le 7 septembre à 11h.

- LOT 1 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Franchise générale actuelle 1.000 €	Lot n°1 DOMMAGES AUX BIENS		
	Solution de base Franchise 1.500 €	Variante 1 Franchise 3.000 €	COTISATION ANNUELLE 2023 TTC
	Prix TTC en €		
MMA - MADER	15 489,40 €	13 640,60 €	3.974 €
SMACL	7 271,84 €	5 818,75 €	

Les membres du bureau décident de retenir à l'unanimité la SMACL pour la solution de base de 7 271.84 €.

• LOT 2 – ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO MISSIONS

Franchise générale actuelle Véh<3,5t 250 € Véh>3,5t 1.000 € BDG Néant	FLOTTE AUTOMOBILE	
	Solution de base Franchise Véh<3,5t 300 € Véh>3,5t 1.000 € BDG Néant	COTISATION ANNUELLE 2023 TTC
	Prix TTC en €	
GROUPAMA	24 924,60 €	18.031 €

Franchise générale actuelle Néant	AUTO MISSIONS	
	Solution de base Franchise Néant	COTISATION ANNUELLE 2023 TTC
	Prix TTC en €	
GROUPAMA	554,34 €	859 €

Les membres du bureau décident à l'unanimité de retenir GROUPAMA pour la solution de base pour un montant de 24 924,60 €.

• LOT 3 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Franchise générale actuelle RC 750 € RCMO 1.500 €	Lot n°3 RESPONSABILITE CIVILE		
	Solution de base Franchise RC 1.500 € RCMO Néant	Variante 1 Franchise RC 3.000 € RCMO 5.000 €	COTISATION ANNUELLE 2023 TTC
	Prix TTC en €		
MMA - MADER	25 518,91 €	23 763,68 €	8.721 €
SMACL	13 081,29 €	11 784,05 €	

Les membres du bureau décident de retenir à l'unanimité la SMACL pour la solution de base pour un montant de 13 081,29 €.

• LOT 4 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

Pour ce lot, les candidats ayant présenté une offre sont au nombre de 2 :

- BHSI - SARRE ET MOSELLE
- MMA - MADER

Le candidat MMA - MADER présente une offre constituée uniquement de ses propres documents qui remplacent purement et simplement le cahier des charges. Irrégulière, son offre a donc été rejetée.

Franchise générale actuelle 5.000 €	Lot n°4 RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT			
	Solution de base Franchise 5.000 €	Variante 1 Franchise 15.000 €	Variante 2 Franchise 30.000€	COTISATION ANNUELLE 2023 TTC
	Prix TTC en €			
BHSI - SARRE ET MOSELLE	19 620,00 €	14 170,00 €	10 900,00 €	3.582 €

Les membres du bureau décident à la majorité de retenir de retenir BHSI – SARRE ET MOSELLE pour la variante 2 pour un montant de 10 900 €. (4 voix pour la variante 1)

- LOT 5 – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Seuil d'intervention actuel PJ 300 € PF Néant	Lot n°5 PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE	
	Solution de base Seuil d'intervention PJ 750 € PF Néant	COTISATION ANNUELLE 2023 TTC
Prix TTC en €		
CFDP - 2C COURTAGE	1 089,07 €	859 €
COVEA PJ - MADER	1 944,80 €	
MALJ - PILLIOT	1 200,00 €	

Les membres du bureau décident à l'unanimité de retenir de CFDP – 2C COURTAGE pour la solution de base pour un montant de 1 089.07 €.

Après en avoir délibéré, le bureau Syndical :

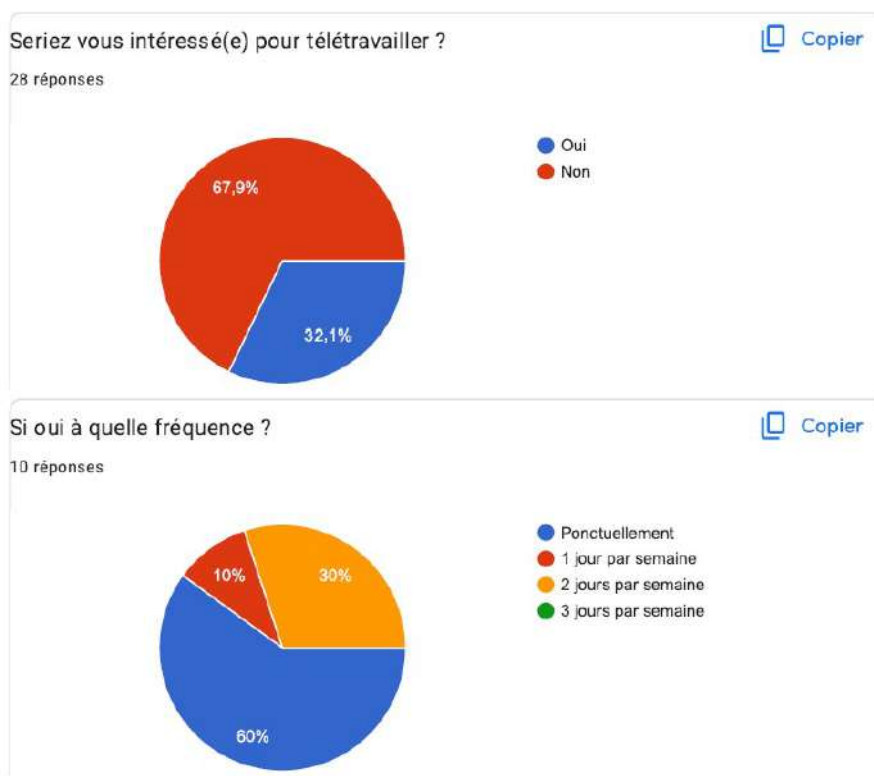
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus et les éventuels avenants par application du code de la commande publique et dans la limite des crédits disponibles*
- *DONNE DELEGATION au Président pour signer la mise au point du marché et tout document relatif à ce marché*

Adopté à l'unanimité.

3. TELETRAVAIL

Monsieur le Président informe que 2 questions ont été adressées au personnel pour engager le dialogue social en matière de télétravail. Les résultats de ce sondage sont les suivants :

Taux de réponse : 65 %



Le détail des demandes par service est le suivant :

SERVICE	Synthèse des demandes
Accueil	1 personne demande 2j/semaine 1 personne demande ponctuellement
Facturation	Absence de demande
Comptabilité	1 personne demande ponctuellement
Spanc	1 personne demande ponctuellement
Eau potable	1 personne demande 2j/semaine
Assainissement	1 personne demande 2j/semaine 1 personne demande 1j/semaine 1 personne demande ponctuellement
Support	1 personne demande ponctuellement

Au sujet des 4 demandes autre que « ponctuellement » (cad 1 ou 2 j par semaine), la faisabilité est réservée voire très réservée :

- Réservée pour 3 d'entre elles pour les motifs suivants :
 - Préservation des collectifs de travail (pas de retombées positives du télétravail pour le collectif)
 - Préservation de l'accueil avec l'utilisateur qui se déplace
 - Complexité matérielle de dédoublement des PC utile à la connexion aux applications métiers et de la gestion des appels sortants
 - Manque de garanties de protection des données personnelles
 - Organisation et suivi du télétravail peu optimisable pour les supérieurs hiérarchiques dans le contexte de projets majeurs (reprise de la compétence en régie pour le secteur de Parthenay et déploiement de la radio relève)
- Très réservée pour l'une pour cause d'incompatibilité absolue avec le poste

Pour information, l'avis du CSE n'est requis qu'en cas de mise en œuvre du télétravail.

Le bureau syndical est invité à délibérer.

Mme RIVAULT souligne que si l'on s'engage dans le télétravail, il faudra un soutien sur la partie informatique. Elle est d'accord que dans une future reprise de compétences assainissement sur le secteur de Parthenay, il est compliqué d'envisager la mise en place du télétravail. Elle suggère tout de même de réfléchir à une charte et cibler les postes qui peuvent être télétravaillés.

M. CLEMENT pense qu'il faudrait envisager le recours au télétravail en cas d'urgence.

M. ALBERT souhaite attendre juillet 2024 la reprise de la compétence assainissement pour définir l'organigramme selon les postes transférés et l'organisation du service assainissement. Il pourra alors être rediscuté du télétravail en 2025.

Mme BOURNIER informe qu'il n'y a pas que la reprise d'activité d'assainissement du secteur de Parthenay qui mobilisera les services dans les mois à venir : l'étude RH et le projet de mise en place de la radio relève nécessitent beaucoup d'investissements.

Après délibération, le bureau syndical :

- *DECIDE que le télétravail ne sera pas mis en place dans l'immédiat. Le sujet pourra être rediscuté lorsqu'il y aura plus de stabilité dans les services en 2025 par exemple.*

Adopté à l'unanimité.

4. CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Président rappelle les obligations réglementaires en matière de micropolluants dans les eaux usées sur les systèmes > 10 000 EH (Pompairain) :

- Etape 1 : Obligation de faire une 1^{ière} campagne RSDE (Recherche des Substances Dangereuses et pertinentes pour l'Environnement) : fait en 2018 sur les micropolluants dans les eaux usées et boues
- Etape 2 : Obligation de faire une étude diagnostic amont : étude de recherche de l'origine des micropolluants
- Etape 3 : Obligation de faire une 2^{nde} campagne RSDE (marché attribué – analyses dernier trimestre 2023)

BILAN des étapes 1 et 2 :

12 substances significatives ont été trouvées entrée et/ou sortie de station d'épuration

6 prioritaires et dangereuses + 6 pertinentes pour l'état écologique

3 pesticides, 2 HAP, 4 Métaux, 1 BTEX, 1 COHV, 1 DEHP

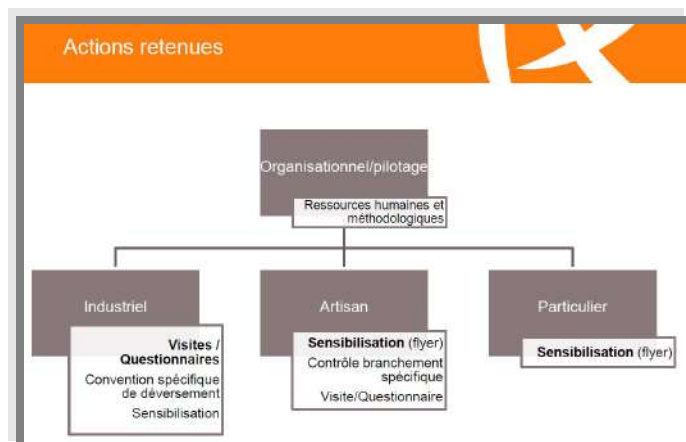
3 interdites depuis plusieurs années (pesticides)

3 retrouvées au niveau national fréquemment : DEHP Solvant, Cuivre, Zinc,

5 retrouvées au niveau national moins fréquemment : 1 pesticides, 2 HAP, 2 métaux (Arsenic, Chrome)

4 peu retrouvées au niveau national : 2 pesticides, 1 BTEX Toluène, 1 COHV Chloroforme

Le diagnostic amont a permis d'établir un programme d'action pour lutter contre la présence des Micropolluants :



Concernant les conventions de déversement, l'action comprend de mettre à jour les conventions existantes, et de faire des conventions pour de nouveaux industriels. La liste des conventions existantes est la suivante : Abattoir de la Bressandière, SARL FAVID, SVEP, DALKIA-GATINEO, CHARAL, ADAPEI, DALKIA piscine St Aubin, Fromagerie du Thouet

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour autoriser le Président à signer les autorisations de rejet d'eaux industriels dans les réseaux de collecte des eaux usées (arrêtés et conventions)

Mme RIVAULT demande ce que cela suppose pour les industriels. Mme BOURNIER répond que la mise en conformité des rejets peut par exemple imposer des pré-traitements. Le service n'a pas connaissance des process et de de la nature des rejets industriels avec précisions. L'opération de déploiement des conventions de rejet doit conduire à mieux maîtriser le sujet.

M. ALBERT précise que l'Agence de l'eau Loire Bretagne peut aider les entreprises.

Mme BOURNIER souligne que dans un premier temps il s'agit de faire de la sensibilisation auprès des usagers, qu'ils soient domestiques, artisans, ou industriels.

Le bureau syndical, après en avoir délibéré :

- *AUTORISE le Président à signer les autorisations de rejet d'eaux industriels dans les réseaux de collecte des eaux usées (arrêtés et conventions).*

Adopté à l'unanimité.

5. CARTE ACHAT PUBLIC

Monsieur le Président précise que certains fournisseurs n'acceptent pas le paiement par mandat administratif. Or les besoins du SMEG ont évolué et demandent à accéder à ces fournisseurs, notamment en matière de publication pour les recrutements sous statuts privés.

Les propositions de cartes d'achat public seront présentées en séance.

PROPOSITION CAISSE D'EPARGNE

- ✓ Cotisation première carte : 39 € / mois.
- ✓ Cotisation cartes supplémentaires : 10 € / mois / carte supplémentaire.
- ✓ Commission sur flux : gratuit
- ✓ Plafond annuel d'achat à définir
- ✓ Porteur de carte à définir

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ **Pour autoriser le Président à signer les contrats et pièces utiles à obtenir une carte de crédit**

Le bureau syndical, après en avoir délibéré :

- *AUTORISE le Président à signer le contrat pour la mise en place d'une carte d'achat aux conditions ci-dessus*
- *DIT que les dépenses seront imputées sur le budget Eau Potable*

Adopté à l'unanimité.

Mme BOURNIER sera désignée porteur de la carte d'achat- Un plafond de dépenses annuelles de 5000 € sera défini.

6. ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE FPT

Par délibération du 18 novembre 2022, le bureau syndical avait décidé de se joindre à la mise en concurrence organisée par le CDG79 pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe du personnel statutaire.

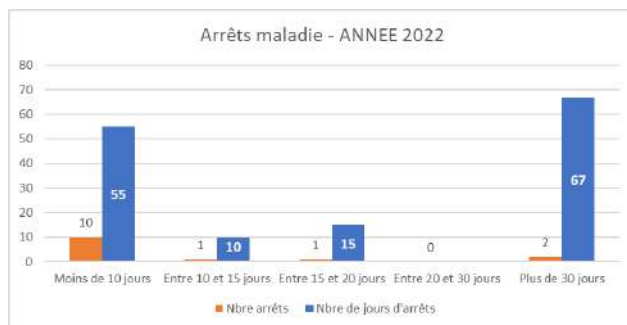
Le candidat retenu suite à cette mise en concurrence est CNP ASSURANCES et le courtier REYLENS.

Pour notre collectivité les garanties proposées sont complètes :

- AGENTS CNRACL avec une franchise en maladie ordinaire de 10, 15, 20 ou 30 jours fermes par arrêt
- AGENTS TITULAIRES IRCANTEC avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours fermes par arrêt

A noter que le taux de cotisation additionnelle (participation annuelle aux frais de gestion pour le CDG79) est fixé à 0.19% (0.13 % actuellement).

Pour information :



Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ pour décider des conditions d'adhésion au contrat groupe pour 2024-2027

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'ADHERER au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- (*) **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Le taux retenu par l'assemblée délibérante est : 6,73 % (10 jours de franchise par arrêt, remboursement indemnités journalières à 80 %)

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- (*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- AUTORISE le Président à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Adopté à l'unanimité.

7. RENOUELEMENT DE LA CLE DU SAGE THOUET

Le mandat des membres de la CLE du SAGE Thouet viendra à expiration le 15 novembre 2023. Le SMEG, disposant d'un siège doit désigner un nouveau représentant pour 2023-2029.

- Titulaire actuel : VOY Didier

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ **Pour nommer un nouveau représentant**

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *NOMME Monsieur Didier VOY, représentant du SMEG à la CLE du SAGE THOUET ;*

Adopté à l'unanimité.

8. CONVENTION FSL

Monsieur le Président présente le bilan d'activité du Fonds de solidarité Logement : le montant des 83 dossiers aidés relevant de la compétence du SMEG s'élève à 6 391.50 € pour l'année 2022 ([12 783 € d'aides](#), le département participant à 50%).

En 2022, le SMEG a versé une subvention de 8 000 €. Le solde de la subvention non consommée au 31 décembre 2022 s'élève à 1 658.50 €.

Le bureau syndical est invité à définir sa participation pour l'année 2023.

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ **Pour fixer le montant du budget FSL et autoriser le Président à signer la convention**

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *AUTORISE le Président à signer la convention avec le Fonds de solidarité Logement 79*
- *FIXE le montant de la subvention pour l'année 2023 à 6 300 €*
- *DIT que les crédits seront imputés sur le budget eau potable à l'article 658*

Adopté à l'unanimité.

9. CONVENTION SUIVI MILIEU RECEPTEUR CD79 2023

Le service milieu aquatique du Conseil Départemental 79 assure une mission de suivi de la qualité des cours d'eau sur lesquels les dossiers loi sur l'eau de construction des stations d'épuration demandent des analyses amont/aval des rejets d'eaux traitées :

- Station d'épuration de POMPAIRAIN : 6 prélèvements/an
- Station d'épuration de SAINT AUBIN LE CLOUD : 2 prélèvements/an

Le projet de convention est présenté [EN ANNEXE](#).

Le coût annuel est de 3 337.23 € TTC

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ **Pour autoriser le Président à signer la convention de l'année 2023 et celles des années à venir**

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *AUTORISE le Président à signer la convention de l'année 2023*
- *DONNE délégation au Président pour signer les conventions de suivi milieu récepteur pour les années à venir.*

Adopté à l'unanimité.

10. AVENANT 2 CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL INTERIMAIRE CDG79

Le Centre de Gestion 79 propose la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires suite à l'augmentation des tarifs voté par leur Conseil d'Administration.

La participation aux frais de gestion sera désormais égale à 4.5 % des salaires bruts versés

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour autoriser le Président à signer l'avenant 2 convention de mise à disposition de personnels intérimaires.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *AUTORISE le Président à signer l'avenant 2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires.*

Adopté à l'unanimité.

11. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Président présente les listes d'admission en non-valeur proposées par M. le Trésorier Principal :

BUDGET	IMPUTATION	€HT	TVA	€TTC
EAU POTABLE	6541 Admission en non-valeur			
	6542 Effacement de dettes	5 901,18 €	343,08 €	6 244,26 €
	6542 Effacement de dettes somme déjà admise en non-valeur	4 903,36 €	- €	4 903,36 €
Total EAU POTABLE		10 804,54 €	343,08 €	11 147,62 €
ASSAINISSEMENT	6541 Admission en non-valeur			- €
	6542 Effacement de dettes	3 526,39 €	356,85 €	3 883,24 €
	6542 Effacement de dettes somme déjà admise en non-valeur	137,59 €	- €	137,59 €
Total ASSAINISSEMENT		3 663,98 €	356,85 €	4 020,83 €

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour admettre les sommes ci-dessus en non-valeur

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *ACCEPTE l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées*
- *DIT que les crédits correspondants sont ouverts au compte 6542 des budgets annexes correspondants*

Adopté à l'unanimité.

12. DECISIONS MODIFICATIVES

DM Budget ASSAINISSEMENT : Besoin de crédits supplémentaires pour opération travaux divers

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-0562-921 : SAINT MARTIN DU FOUILLOUX Travaux extension réseau	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0565-921 : LA PEYRATTE Travaux renouvellement réseaux	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0566-921 : Travaux divers réseaux eaux usées 2023	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €

DM Budget EAU POTABLE : radio-relève – Achat des compteurs et des modules

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21561-643 : Radio relève	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-638 : Travaux sur réseaux eau potable 2022	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-641 : Travaux sur réseaux d'eau potable 2023	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DM Budget EAU POTABLE : Opération d'extension de l'atelier pour accueillir le futur service d'assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
D-2315-642 : Extension atelier	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €

☐ DM Budget EAU POTABLE : Acquisition de 3 véhicules pour opération radio-relève

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21561 : Service de distribution d'eau	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	75 000.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	75 000.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le bureau syndical est invité à délibérer :
✓ Pour adopter ces décisions modificatives

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- **ADOPTE** ces décisions modificatives.

Adopté à l'unanimité

13. QUESTIONS DIVERSES

Mme BOURNIER présente les volumes mis en distribution. Depuis le début de l'année 2023, les volumes mis en distribution sont de -5% par rapport à 2022.

M. ALBERT informe que la SPL des Eaux du Cébron devrait baisser ses tarifs de vente d'eau aux Syndicats pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Président,



Philippe ALBERT.